

Arrêté n° DK-I24-0235

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la commune de NOORDPEENE en date du 09 février 2024
Vu l'avis favorable du Département du Pas de Calais en date du 16 février 2024
Vu la demande de Mr Laurent Fournez en date du 16 février 2024 **afin d'organiser le 40ème Rallye de la Lys sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 19 avril 2024 et le 21 avril 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 138 entre les PR 0 + 0 et 2 + 1400¹ sur le territoire de la commune de NOORDPEENE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens NOORDPEENE vers BUYSSCHEURE :

Voie communale Rue du Haecke Straete sur la commune de : NOORDPEENE

Route départementale 55E sur la commune de : NOORDPEENE

Route Limitrophe 62 D0209E2 sur la commune de : CLAIRMARAIS (PdC)

Route départementale 55 sur la commune de : NOORDPEENE

Route départementale 26 sur les communes de : BROXEELE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, BUYSSCHEURE.

Pour les usagers utilisant le sens BUYSSCHEURE vers NOORDPEENE :

Route départementale 26 sur les communes de : BROXEELE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, BUYSSCHEURE

Route départementale 55 sur la commune de : NOORDPEENE

Route Limitrophe 62 D0209E2 sur la commune de : CLAIRMARAIS (PdC)

Route départementale 55E sur la commune de : NOORDPEENE.

Voie communale Rue du Haecke Straete sur la commune de : NOORDPEENE

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour entre 12h30 et 21h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

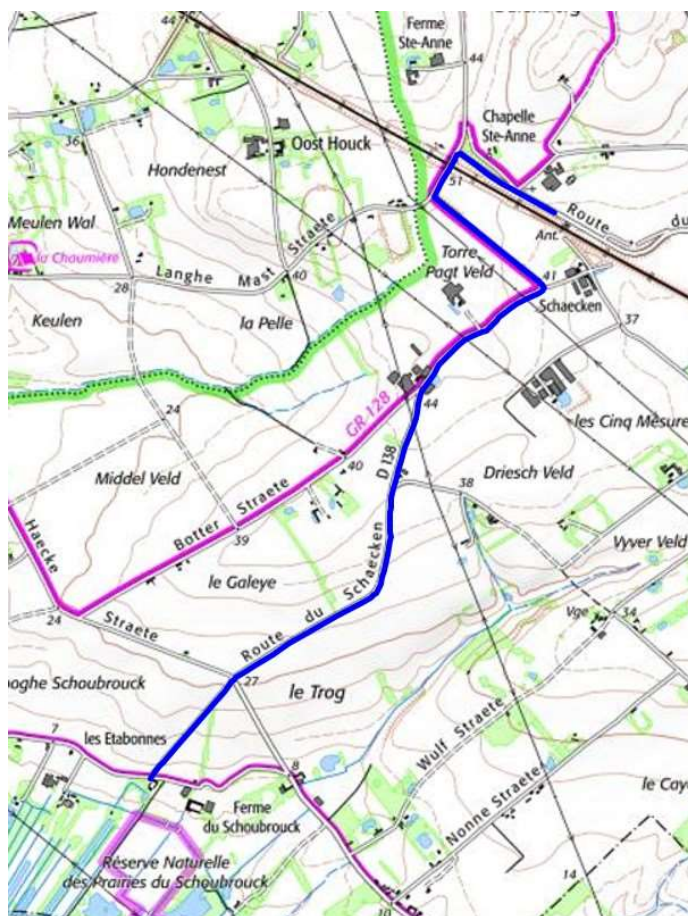
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de NOORDPEENE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 février 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le : 20.02.2024

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens NOORDPEENE vers BUYSSCHEURE:

